



Préfecture de Région

Place Félix Baret

CS 30001

13259 MARSEILLE Cedex 6

A Gardanne, le 22 Mars 2019

Monsieur le Préfet,

Suite à la réunion du Comité Régional Sécheresse qui s'est tenue le Vendredi 22 Mars, dans vos salons, et compte-tenu des propos et menaces proférés par le monde agricole pour tenter d'imposer leurs conditions sur les plages horaires d'interdiction de prélèvement et de restrictions en vue d'une harmonisation régionale des arrêtés cadre sécheresse départementaux envisagée par vos services, nous tenions à apporter nous aussi des précisions à l'intervention que nous avons pu faire ce jour-là en séance pour vous alerter sur la nécessaire préservation de nos milieux aquatiques.

Tout d'abord, permettez-moi de vous dire de nouveau que nous sommes très heureux de voir que les représentants et services de l'Etat en région Provence Alpes Côte d'Azur se saisissent de la problématique à la fois d'anticipation de la sécheresse mais également de gestion de la période de crise. Effectivement, il est inadmissible de gérer une situation de crise sécheresse une année sur deux en moyenne au lieu d'une année sur cinq comme cela devrait se faire. Mais ce qui est encore plus inadmissible, c'est de voir que ce sont systématiquement nos milieux aquatiques régionaux qui sont sacrifiés, alors même qu'ils font partie des usages prioritaires et que le code de l'environnement stipule qu'un débit minimum biologique doit être assuré en tout temps, au profit d'usages non prioritaires économiques (mise en assec de nombreux cours d'eau, souvent avant même que le stade de crise soit déclenché, avec mortalité piscicole voire astacicole et des macro-invertébrés aquatiques et mise en danger de tout l'écosystème aquatique).

A ce titre, nous tenons à rappeler que l'objectif fondamental de tout plan d'action sécheresse est de cadrer le partage de la ressource en eau entre tous les usages (selon un principe de solidarité) en respectant les milieux aquatiques (patrimoine naturel commun de la nation) et leurs besoins (spécificités des milieux aquatiques méditerranéens à la biodiversité aquatique sans égale à l'échelle de la France métropolitaine mais aussi à l'équilibre fonctionnel fragilisé en période d'étiage).

D'autant qu'au-delà de l'aspect préservation de notre patrimoine naturel et de l'enjeu en termes de biodiversité aquatique, il y a aussi tout l'aspect services écosystémiques rendus par des milieux aquatiques en bon état à ne pas négliger (amoindrissement des coûts de potabilisation de l'eau, amoindrissement des coûts liés aux inondations, augmentation du chiffre d'affaires lié au tourisme dont le tourisme pêche de loisir en eau douce qui amène déjà près de 50 Millions d'euros en région Provence Alpes Côte d'Azur etc.).

Nous partageons donc en grande partie le diagnostic réalisé par la DREAL PACA mais regrettons néanmoins que l'impact des dérogations sur la préservation des milieux aquatiques ne soit pas réellement abordé, alors même qu'il existe des exemples qui pourraient faire cas d'écoles dans notre région (c'est le cas du bassin versant de l'Asse, dans les Alpes de Haute Provence, par exemple, avec plus de 60 dérogations demandées et accordées en 2017 en période de crise).

Nous partageons également vos ambitions, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la rapidité du déclenchement des différents stades de gestion de la sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise), l'amélioration de l'efficacité des mesures prises ou encore la recherche d'une équité et d'une solidarité entre les différents usages et départements de la région Provence Alpes Côte d'Azur au regard des efforts de restrictions à faire aux différents stades de gestion de la sécheresse.

Pour autant, nous ne sommes pas forcément d'accord avec l'ensemble des propositions faites pour les différents types d'usages car certaines ne nous semblent pas forcément suffisamment ambitieuses et conformes aux objectifs fixés lors de la mise en place de ce Comité Régional Sécheresse.

Puisqu'il semblerait que certains acteurs vous aient déjà formulé leur avis usage par usage, par écrit, en amont de cette deuxième réunion du Comité Régional Sécheresse, et puisque vous avez l'intention de prendre un arrêté préfectoral régional avant le 10 avril prochain, je me permets de vous joindre également par écrit notre avis sur les différentes propositions formulées par la DREAL PACA usage par usage, à toutes fins utiles.

Mais avant cela, permettez-moi de vous dire que nous espérons surtout, quoique vous décidiez de retenir au niveau des propositions formulées, que vous ne céderez pas aux révisions à la baisse des objectifs de restrictions envisagés par le monde agricole autant sur les plages horaires que sur les restrictions en volume de prélèvement d'eau car si vous acceptez de revoir leurs objectifs à la baisse le principe d'équité et de solidarité et donc d'harmonisation régionale n'a plus de raison d'exister et si vous révisez à la baisse les objectifs de l'ensemble des usages alors là ce sont les ambitions que vous vous étiez fixées qui ne pourront être tenues.

En effet, en ce qui concerne les plages horaires d'interdiction de prélèvement d'eau demandées par la Chambre d'Agriculture Régionale et les chambres d'agriculture départementales (11h – 19h au lieu de 9h – 19h), elles ne sont pas acceptables du tout puisque, comme vous l'avez rappelé en séance à juste titre, il fait déjà très chaud à 9h du matin dans notre région en période estivale (voire dès le printemps et encore à l'automne parfois du fait du changement climatique avéré) et quoiqu'en pense le monde agricole, l'évaporation et l'évapotranspiration des végétaux ont déjà lieu. Donc accorder une plage horaire d'interdiction de prélèvement d'eau de 11h à 19h rien qu'aux agriculteurs qui sont, rappelons-le, les plus importants consommateurs d'eau en région Provence Alpes Côte d'Azur, serait contre-productif par rapport aux ambitions fixées (pas d'équité entre les usagers et gaspillage de la ressource en eau considérable). Quant à accorder cette plage horaire d'interdiction de prélèvement d'eau à tous les usagers, cela serait également contre-productif puisque ce serait pour le coup un recul en arrière de ce qui était fait jusqu'à présent et adopté dans les différents départements.

Enfin, en ce qui concerne les restrictions souhaitées par le monde agricole en alerte (-15% au lieu de -30% envisagée) et alerte renforcée (-25% au lieu de -50% envisagée), là encore, elles ne sont ni juste ni acceptable. En effet, elles sont le reflet non seulement que le monde agricole n'est pas prêt à faire des efforts pour une meilleure préservation de la ressource en eau de notre région mais ce qui est, à notre sens, encore plus grave, qu'il souhaiterait avoir un retour en arrière même par rapport aux restrictions qui sont actuellement en vigueur (en alerte on est en effet déjà à -20% dans tous les départements à l'exception des Bouches-du-Rhône qui était déjà à -30% et en alerte renforcée on est en effet déjà à -50% dans tous les départements à l'exception des départements des Alpes de Haute Provence et de Vaucluse qui étaient quant à eux tout de même à -30%).

Nous avons entendu en séance que vos services seraient éventuellement prêts à trouver un compromis avec le monde agricole sur un -20% en alerte et -40 voire -35% en alerte renforcée et nous ne pouvons l'accepter car là encore ce serait soit une marche en arrière, soit un maintien de ce qui était déjà opéré dans certains départements. Dans tous les cas, cela ne traduit pas une amélioration de la gestion des crises de sécheresse en Provence Alpes Côte d'Azur telle qu'ambitionnée avec la mise en place de ce Comité Régional Sécheresse, bien au contraire.

Rappelons qui plus est que la circulaire ministérielle du 18 Mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse propose au niveau national des mesures de limitation des prélèvements d'eau à usage agricole de -15 à -30% en alerte et -50% en alerte renforcée.

Aussi, nous espérons vivement que dans l'arrêté préfectoral régional que vous prendrez prochainement, vous maintiendrez les plages horaires d'interdiction de prélèvement d'eau envisagées (9h – 19h), et ce, pour tous les usages non prioritaires, et que vous maintiendrez également les ambitions de restrictions des volumes de prélèvement d'eau à -30% en alerte et -50% en alerte renforcée, et là encore pour tous les usages, comme ambitionné au départ.

Nous espérons aussi que les travaux du Comité Régional Sécheresse ne s'arrêteront pas uniquement à cette prise d'arrêté préfectoral régional mais que nous pourrons avoir un suivi de l'efficacité des mesures d'harmonisation régionale qui seront prises et que nous pourrons également travailler ensemble sur d'autres problématiques telles que la définition et la pertinence des seuils de déclenchement (précision et représentativité des données de débit en rivière sont notamment des indicateurs clés à prendre en considération, tout comme une meilleure et plus grande représentativité du réseau de mesures permettant le déclenchement des différents stades de gestion de la crise sécheresse).

Enfin, nous espérons que vous saurez être vigilant sur l'amélioration de la rapidité de déclenchement des dispositifs (afin que ces derniers ne restreignent pas des volumes qui ne seraient déjà plus prélevables dans le milieu) et sur le respect des restrictions et/ou des débits minimums biologiques.

Quant aux ressources dites « maîtrisées », nous pensons que leur statut ne doit pas pour autant les exempter totalement d'une solidarité de principe amont/aval sur la ressource en eau et sa disponibilité et nous espérons que vous saurez y être vigilant car, comme vous l'avez rappelé en séance, le changement climatique est déjà en cours et nous devons nous adapter et anticiper les adaptations que nous pourrions connaître dans le futur.

Pour compléter mes propos et conformément à ce que je vous ai annoncé en début de courrier, vous trouverez en annexe nos observations sur les propositions faites par vos services usage par usage.

Sachez en tout cas que vous pourrez toujours compter sur l'Association Régionale des Fédérations départementales de PACA pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques pour être à vos côtés et vous soutenir dans vos actions, au même titre que les 6 Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques qu'elle représente, dans l'intérêt de nos milieux aquatiques et de nos 68 000 pêcheurs que nous avons pour objet de défendre.

Vous en souhaitant bonne réception et espérant retenir toute votre attention sur la mise en péril de nos milieux aquatiques selon les décisions qui pourront être prises prochainement sur cette problématique, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Association Régionale des Fédérations
Le Président de l'AREPMA PACA,
pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
8 ZAC de Bompertuis - 13120 GARDANNE
13120 GARDANNE

ANNEXE

De manière générale et pour les différents usages, nous regrettons que la plage horaire arrêtée ne soit pas 8h -20h et non 9h – 19h car nous la jugeons plus ambitieuse et qu'elle s'applique déjà dans certains départements.

Sur l'arrosage des jardins potagers, dans un souci d'équité des efforts à faire par tous en période de sécheresse, nous regrettons qu'il n'y ait pas également une notion de restriction en volume de -30% également comme les autres usages (espaces verts, stades de sport, golfs etc.).

Pour les stades de sport et les golfs, étant entendu qu'ils sont mis dans la case des usages non économiques et non prioritaires, il est dommage de voir qu'on ne leur interdit pas tout prélèvement dès le stade d'alerte renforcée comme c'est le cas par exemple pour les espaces verts.

Pour les golfs, nous regrettons également qu'il y ait une exception de faite pour les greens au stade de crise. Il nous semblerait plus opportun de prévoir une exception à la règle uniquement pour les golfs fonctionnant en circuit fermé ou par réutilisation des eaux usées traitées.

Au niveau des lavages, là encore il nous semblerait opportun au stade d'alerte renforcée d'interdire les lavages y compris des stations professionnelles économes en eau (pour les véhicules automobiles comme les engins nautiques) ou tout au moins de le faire en période de crise. En effet, ce n'est pas un usage vital, ni un usage à forte économie et c'est en été que cet usage est le plus utilisé alors même que c'est à cette période que la pénurie d'eau est la plus importante et qu'il nous faut agir en conséquence.

Au niveau des lavages de voiries et bâtiments, c'est très bien de n'autoriser que les lavages sous pression mais ne peut-on pas mettre aussi des interdictions de 9h à 19h, notamment pour économiser encore plus l'eau et pour une meilleure compréhension de tous les usagers. Ou alors interdire le lavage sous pression et le remplacer par une autorisation uniquement de nettoyage mécanique (balayeuses aspiratrices de voirie) puisque la plupart des communes et intercommunalités sont équipées.

Au niveau des piscines, plans d'eau et bassins, là encore il semblerait intéressant d'aller jusqu'à interdire la mise à niveau en période de crise et d'interdire le remplissage des piscines accueillant du public, à minima en période de crise.

Pour le cas des fontaines, nous entendons et comprenons le positionnement de l'ARS mentionné en séance, par contre nous rejoignons l'Agence de l'Eau RMC sur le fait que nous avons tout intérêt alors de bien communiquer sur le sujet et de bien expliquer à tout le monde pourquoi certaines fontaines fonctionnent y compris en période de crise sécheresse alors que d'autres sont fermées.

En ce qui concerne les usages industriels (dont ICPE), artisanaux et commerciaux, nous souhaiterions qu'une interdiction totale des prélèvements soit formulée en période de crise et non pas que l'arrêt des prélèvements soit soumis à la décision du Préfet de département car on risque d'avoir une appréciation différente qui soit faite d'un Préfet à un autre.

Nous trouvons également regrettable que les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum ne soient pas soumis à des réductions chiffrées au stade d'alerte et d'alerte renforcée. Si nous comprenons le fait que nous souhaitons valoriser ceux qui font déjà des efforts d'économies d'eau, nous pensons qu'il serait toutefois souhaitable qu'ils fassent encore des efforts de restriction mais qui pourraient être bien moindres de ceux à faire par les autres établissements (-10 en alerte et -30% en alerte renforcée par exemple).

Au niveau des usages prioritaires de l'eau, là encore il nous semble que des efforts de restriction pourraient toutefois être justifiés (puisque cela existe déjà dans certains arrêtés cadre sécheresse départementaux), sans être aussi importants que ceux demandés aux autres usages non prioritaires, notamment au stade de crise.

En ce qui concerne les usages agricoles, nous avons pu vous dire dans notre courrier ce que nous en pensions. Nous n'y reviendrons donc pas par contre nous pensons qu'il faut être prudent là encore sur les exemptions qui pourraient être faites au regard d'efforts déjà consentis sur des économies d'eau. On peut tout à fait comprendre que des restrictions moindres soient demandées à ceux qui ont déjà faits des efforts d'économies d'eau, par contre il nous paraît non équitable qu'ils soient complètement exemptés de restrictions (hors abreuvement des animaux et salubrité).

En ce qui concerne une harmonisation régionale de la communication, il paraîtrait opportun, en plus de ce qui se fait déjà, d'avoir des bornes d'informations à certains endroits stratégiques des communes, de relayer ces informations sur les réseaux sociaux et de se servir aussi de relais au niveau de la presse et notamment des radios comme France Bleu Provence. C'est ce qui est fait ces dernières années en Vaucluse et on peut voir que cela a des effets positifs.

De plus, la population régionale augmente de façon assez exponentielle en été. Aussi, il serait peut-être nécessaire d'éditer une communication en français et à minima en anglais afin de la diffuser dans les hébergements via les Offices de Tourisme, par exemple.

Enfin, en ce qui concerne les contrôles réalisés par les inspecteurs de l'environnement, il semblerait que des rappels à la loi aient été faits mais sans aller jusqu'à une verbalisation pour non-respect des arrêtés cadre sécheresse (cela par exemple déjà été le cas dans le Vaucluse). Peut-être qu'il serait donc nécessaire de penser à durcir les procédures de contrôles et les sanctions.